

CHAPITRE II.

MEMBRES.

Conditions d'admission.

- 7.—Pour être admissible, il faut :
- (a) Etre du sexe masculin ;
 - (b) Etre âgé de 18 ans au moins ;
 - (c) Professer la religion catholique ;
 - (d) Etre Canadien de langue française ou être considéré comme tel ;
 - (e) Avoir une bonne conduite, une bonne réputation morale et pratiquer la sobriété.

Mode d'admission.

- 8.—Quiconque désire devenir membre peut être présenté à une assemblée du Conseil local d'une section en remplissant les formalités suivantes :
- (a) En faire la demande aux termes de la formule A ou de la formule B, selon le cas ;
 - (b) Verser au trésorier de la section la somme d'un dollar comme droit d'entrée ; si le candidat est refusé, cette somme lui est remboursée ;
 - (c) Etre recommandé par deux membres de la section.

A l'exception des membres de la section Centrale, nul ne peut faire partie d'une section dont le siège est à plus de dix milles de sa résidence.

- 9.—Si cette demande est agréée par le Conseil local, l'aspirant devient membre. Une carte d'identité (formule C) lui est délivrée par le Secrétaire ; cette carte est renouvelée chaque année, au